

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

RUE EMILE DECORPS, ROUTE DE GENAS ET RUE CHRISTIAN DE WETT

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005.

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu la demande présentée par société SERFIM T.I.C relative à des travaux de réseau câblé, Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

DOSSIER INSTRUIT PAR:

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC **UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne 95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne CEDEX téléphone 04 78 03 67 89 mail: domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> Adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

Standard: 04 78 03 67 67

ARRÊTENT

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 20/11/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 7h30 à 17h00, Rue Emile Decorps du côté pair, de l'Avenue Paul Krüger jusqu'à la Route de Genas, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 20/11/2023, la bande cyclable est interdite à la circulation de 7h30 à 17h00 Rue Emile Decorps du côté pair, de l'Avenue Paul Krüger jusqu'à la Route de Genas.

Les vélos seront insérés dans la circulation sens Nord/Sud.

ARTICLE 3

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 20/11/2023, la circulation des véhicules est interdite de

7h30 à 17h00 Rue Emile Decorps, voie d'accès parking, à l'Ouest de la place, ponctuellement. Si la base de vie est utilisée, les utilisateurs devront être prévenus du changement d'accès.

ARTICLE 4

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 20/11/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h30 à 17h00 à l'intersection de la Rue Emile Decorps (Ouest) et de la Route de Genas.

ARTICLE 5

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 20/11/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 7h30 à 17h00, Rue Christian de Wett, du 7 jusqu'à la Route de Genas, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 6

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 20/11/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 7h30 à 17h00, parking angle Route de Genas/rue Christian de Wett, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 7

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 20/11/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 7h30 à 17h00, Rue Christian de Wett, de l'Avenue Paul Krüger jusqu'au 6, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 8

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 20/11/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 7h30 à 17h00, Rue Christian de Wett, d'en face du n° 6 jusqu'à la Route de Genas, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 9

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 20/11/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 5 mètres, de 7h30 à 17h00, face au 226 Route de Genas, sur 2 places en épi, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 10

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoiement ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 11

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par société SERFIM T.I.C.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 12

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 13

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 14

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



RUE EMILE DECORPS DU CÔTÉ PAIR, L'AVENUE PAUL KRÜGER JUSQU'À LA ROUTE DE GENAS, AU FUR ET À MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

PIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE Téléphone 04 78 03 68 68

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 20/11/2023

de 7h30 à 17h00 stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner





RUE CHRISTIAN DE WETT, DU 7 JUSQU'À LA ROUTE DE GENAS

A compter du 23/10/2023 et jusqu'au 20/11/2023

de 7h30 à 17h00

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

PIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU **CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS** SERVICE GESTION DU **DOMAINE PUBLIC**

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail: domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68



GENAS/RUE CHRISTIAN DE WETT

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 20/11/2023

de 7h30 à 17h00

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

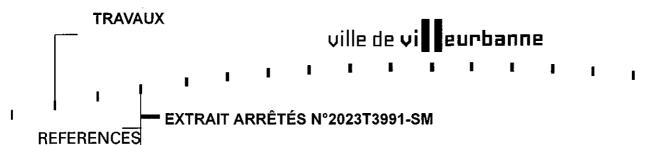
Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE Téléphone 04 78 03 68 68



RUE CHRISTIAN DE WETT, DE AVENUE PAUL KRÜGER JUSQU'AU 6,
AU FUR ET À MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE Téléphone 04 78 03 68 68

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 20/11/2023

de 7h30 à 17h00 stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner



DU N° 6 JUSQU'À LA ROUTE DE GENAS, AU FUR ET À MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

IRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 20/11/2023

de 7h30 à 17h00

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire :

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 17/10/2023

MARTIN MAUERHAN

LE SERVICE MAINE PUBLIC GESTION D

A Lyon, le 17/10/2023 Pour le Président de la Métropole,

Fabien Bagnon

Vice-Président délégué à la voirie et aux

mobilités actives





ACE AU 226 ROUTE DE GENAS, SUR 2 PLACES EN ÉPI

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 20/11/2023

de 7h30 à 17h00

stationnement interdit

sur 5 mètres

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

PIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68